

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers

en exercice : 19

présents : 15

votants : 19

L'an deux mille vingt-six,
le mercredi 9 septembre à 17 h 30,
le Conseil Municipal de la commune de Barjac,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie,
salle du Conseil Municipal, sous la présidence de
Monsieur Édouard CHAULET, Maire.

Date de convocation : 4 septembre 2026

Présents : Monsieur Édouard CHAULET, Madame Aline GUYONNAUD, Monsieur Cyril GILLES, Madame Brigitte BRUGNON, Madame Agnès HERNANDEZ, Monsieur Jean-Luc POINAS, Madame Monique FERRAT, Monsieur Saïd EL ATTAR, Madame Louisa DOUZELET, Monsieur Joseph VINOLO, Monsieur Florent OLLIER, Monsieur Pierre MATHON, Monsieur Bruno DIVOL, Madame Valérie CESSENAT-BORIE, Madame Barbara BOUVAREL

Absents représentés : Monsieur Sylvian BELIN (pouvoir à Monsieur Saïd EL ATTAR), Madame Annie LE HÉ (pouvoir à Madame Brigitte BRUGNON), Madame Hélène AULAGNER (pouvoir à Madame Agnès HERNANDEZ), Madame Laure ESNÉE (pouvoir à Monsieur Cyril GILLES)

Absents non représentés : NÉANT

Secrétaire de séance : Madame Aline GUYONNAUD

Délibération n° 2026-79

PROJET DE CRÉATION D'UN CITY-STADE – AUTORISATION DE SOLLICITER DES SUBVENTIONS

Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29.

Considérant

- le projet de la Commune de créer un city-stade afin de compléter les équipements sportifs existants ;
- les premières études réalisées en vue de la définition du projet, notamment les opérations de bornage et de relevé topographique ;
- l'intérêt de rechercher les concours financiers susceptibles d'être mobilisés pour la réalisation de cette opération ;
- que la recherche de financements doit permettre de poursuivre la définition du projet, dont les caractéristiques, le coût prévisionnel et le plan de financement seront arrêtés ultérieurement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 18 voix pour et 1 abstention (Monsieur Bruno DIVOL),
DÉCIDE :

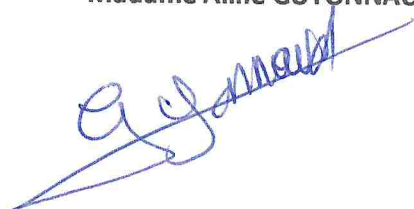
- **d'approuver** le principe de la création d'un city-stade ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'État, de la Région Occitanie, du Département du Gard, de l'Agence Nationale du Sport ainsi que de tout autre organisme ou partenaire susceptible de participer au financement de l'opération, les subventions pouvant être mobilisées pour la réalisation de ce projet ;

Accusé de réception en préfecture
030-213000292-20260909-09092026_202679-DE
Reçu le 24/09/2026

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à accomplir les démarches et à signer les documents nécessaires au dépôt de ces demandes de subvention.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme au registre.*

La secrétaire de séance,
Madame Aline GUYONNAUD



Le Maire,
Monsieur Édouard CHAULET



Monsieur le Maire de la commune de Barjac :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, après transmission au représentant de l'État et publication ;
- expose les voies et délais de recours, en précisant que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, de sa notification. Le recours peut être déposé via Télérécoeurs citoyens : www.telerecoeurs.fr

Accusé de réception en préfecture
030-213000292-20260909-09092026_202679-DE
Reçu le 24/09/2026